



# CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

## Sainte-Anne

Z.A.C de Sainte Anne Ouest - Route de Vedène - 84700 SORGUES  
Tél : 04 90 83 37 74 - Fax : 04 90 39 11 14  
Email : [contact@veterinairesainteanne.com](mailto:contact@veterinairesainteanne.com) - Site internet : [www.veterinairesainteanne.com](http://www.veterinairesainteanne.com)

### CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE D'ENTRAIGUES ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Clinique Vétérinaire Ste-Anne – route de Vedène – ZAC Ste-Anne Ouest – 84700 SORGUES  
Représenté par le Docteur THARY

D'une part,

ET

D'autre part

La Ville d'Entraigues,  
Représentée par Monsieur le Maire Monsieur MOUREAU Guy, habilité par délibération du Conseil  
Municipal n° 2023-11-05 en date du 28 novembre 2023

35 place du 8 mai 1945 84320 Entraigues,  
Ci-après dénommée **la Ville d'Entraigues sur la Sorgue**,

Vu les dispositions de la loi du 6 janvier 1999 relative à la protection des animaux,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le décret du 25 novembre 2002 et selon l'article 1 du même décret relatif aux mesures  
particulières à l'égard des animaux errants.  
Vu le code de Déontologie Vétérinaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** Cette convention vise à organiser à l'issue du ramassage, les premiers soins à donner aux **animaux blessés et accidentés**, *carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie* (NAC) sur la voie publique du territoire d'Entraigues, de maître inconnu ou défaillant et amenés chez un vétérinaire contractant, ainsi que leurs modalités financières.

**Article 2 :** Le maire tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage si l'état semble nécessiter de soins urgents, à les faire conduire le plus rapidement possible chez à la Clinique vétérinaire, signataire de la présente convention pendant les heures d'ouverture.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

- Pour la Clinique Sainte Anne : 8h/12h – 14h/19h du lundi au samedi

Pendant les heures de nuit (19h-8h) ainsi que les dimanches et jours fériés, les animaux errants blessés ou accidentés seront d'offices conduits à la clinique vétérinaire Ste-Anne. Durant toute son hospitalisation, l'animal non réclamé par son propriétaire restera sous le registre et la responsabilité de la Commune.

**Article 3** – Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence *limités à la stricte survie de l'animal* sous couverture d'une bonne antalgie, et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital. Si l'animal nécessite des soins urgents importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie pourront être décidées par le vétérinaire. La commune apporte sa contribution financière dans la limite du forfait maximal indiqué à l'article 7 de la présente convention. Au-delà de ce montant maximal le solde de la facture restera à la charge de la clinique vétérinaire concernée.

Le maire donne au vétérinaire un ordre permanent d'euthanasie, pour les animaux dont le propriétaire est inconnu, dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, réanimation sans progrès notable après 30 minutes, pronostic conservatoire sombre, nuisible, etc...

Le vétérinaire en tant que professionnel reste seul responsable des décisions thérapeutiques qui auront été prises dans le cadre de cette convention.

**Article 4** - Devenir de l'animal identifié :

Dans le cas où l'animal est identifié (puce électronique ou tatouage), le vétérinaire prend toutes les mesures nécessaires pour essayer de retrouver son propriétaire. Les frais de soins et de transport seront alors directement à la charge du propriétaire si celui-ci se manifeste auprès du vétérinaire pour le récupérer (un certificat de reprise détaillant les coordonnées dudit propriétaire par le vétérinaire prestataire sera adressé à la mairie d'Entraigues – Service de la Police Municipale).

Toutefois, si le propriétaire ne s'est pas manifesté auprès du vétérinaire, la fourrière s'engage à prendre en charge l'animal, dès que son état de santé le permet. Les frais de soins sont alors à la charge de la Ville (dans la limite du forfait maximal indiqué article 7) selon les modalités de ladite convention. Le recouvrement des frais soins engagés et de transport sera alors effectué par le service de la Police Municipale d'Entraigues au nom de la Ville auprès des propriétaires identifiés.

A cet effet, le vétérinaire établira une attestation de prise en charge par la fourrière détaillant les coordonnées dudit propriétaire et le montant des frais de soins et l'adressera au service de la Police municipale en parallèle.

Il en sera de même si l'animal est décédé et le propriétaire resté défaillant.

**Article 5** – Devenir de l'animal non-identifié

Dans le cas où l'animal est non identifié, dès que son état le permet, celui-ci est conduit en fourrière. Les frais de soins sont à la charge de la Ville (dans la limite du forfait maximal indiqué article 7) selon les modalités de ladite convention. Dans le cas où l'animal est réclamé en fourrière, les frais de transport et de soins engagés seront facturés et recouverts par le service de la police municipal d'Entraigues au nom de la Ville auprès du propriétaire.

**Article 6** – Dans le cas où il est impossible de contacter le propriétaire, en situation d'urgence le vétérinaire aura toute latitude pour pratiquer l'euthanasie si cette solution s'impose.

**Article 7** – Remboursement des frais

Les vétérinaires prestataires adressent au service de la Police municipale, leur récapitulatif mensuel des soins médicaux apportés aux animaux, pour lesquels aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est manifesté avant le départ en fourrière.

Le montant des honoraires applicable est fixé à un forfait maximum par l'animal de **300€ TTC**.

Le montant des honoraires applicable aux collectivités territoriales est de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les factures doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée Chorus Pro.

Une copie de ces factures doit être transmise à la police municipale, accompagnée d'un justificatif indiquant les éléments suivants :

- Date
- Espèce
- Race
- Sexe
- Identification
- Symptômes
- Lieu où a été trouvé l'animal
- Soins administrés
- Nombres de jours en clinique
- Tarif appliqué
- Devenir de l'animal (fourrière, propriétaire, décès)
- 

Dans le cas où le coût de l'intervention des vétérinaires serait inférieur au forfait proposé par la Ville d'Entraigues, la collectivité ne règlera que les frais réels.

**Article 8** – Si le propriétaire est retrouvé, les vétérinaires et la Ville s'engagent à laisser le libre choix d'un vétérinaire traitant pour la poursuite éventuelle des soins.

**Article 9** – Devenir des cadavres des animaux non identifiés ou avec un propriétaire défaillant

Dans le cas où l'animal non identifié, blessé, est amené en clinique dans le cadre de ladite convention et décède dans les locaux du vétérinaire, soit des suites de ses blessures soit par euthanasie, le vétérinaire se charge de faire procéder à son incinération.

Concernant les animaux dont le propriétaire n'a pu être identifié, la commune prendra en charge les frais de cette incinération, selon la grille tarifaire annexée à la présente convention.

Concernant les animaux décédés dont le propriétaire se serait manifesté, le vétérinaire se chargera de se faire rembourser directement les frais d'incinération par celui-ci.

Pour l'incinération des animaux non prévus dans la grille tarifaire, l'incinération ne sera possible qu'après devis accepté par la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, cette dernière se réservant la possibilité de faire intervenir son capteur qui procédera à l'incinération. Dans cette hypothèse, et jusqu'à son enlèvement par l'organisme de capture, le cadavre devra être conservé par un système de réfrigération adapté (type congélation).

**Article 10** - Dans le cas des animaux errants ou en état de divagation non blessés sur la commune d'Entraigues et amenés par une tierce personne, il est convenu :

De faire remplir une attestation animaux errants validée par les deux parties,

De contacter la police municipale de la commune d'Entraigues.

En cas d'absence ou indisponibilité de cette dernière, (hors horaires d'activité jour, nuit, weekend et férié), l'animal sera gardé exceptionnellement par la clinique pour un forfait de 36 € TTC par jour, le temps que la police municipale fasse le nécessaire :

- soit déclenchement pour un passage de la fourrière
- soit venir le récupérer

**Article 11 - Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature par les parties. Elle se reconduira tacitement deux fois, pour la même durée, sauf opposition par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Ci-joint :

Les horaires de la police municipale

Les Coordonnées des responsables de la gestion de cette convention des 2 Parties

**Horaires de la police municipale de la ville d'Entraigues**

Du **lundi** au **vendredi** : 08H00 à 17H00

- **hors horaires PM/ nuit** : ASTREINTE : 06.81.79.31.25
- **Samedi** : ASTREINTE : 06.81.79.31.25
- **Dimanche** et jours fériés : ASTREINTE : 06.81.79.31.25

La Police Municipale ([04.90.48.00.32](tel:04.90.48.00.32)) contact Responsable Mr VINCHENT : 04.90.48.00.32 mail : [cpm@mairie-entraigues.fr](mailto:cpm@mairie-entraigues.fr)

Pour la clinique Sainte Anne :

Dr Vincent Thary (vétérinaire co-gérant) : 04 90 83 37 74 ; mail : [v.thary@veterinairesainteanne.com](mailto:v.thary@veterinairesainteanne.com)

Mlle Enola Rojo (ASV) : 04 90 83 37 74 ; mail : [e.rojo@veterinairesainteanne.com](mailto:e.rojo@veterinairesainteanne.com)

Le Maire,

Le Codirigeant de la Clinique Ste Anne,

MOUREAU GUY

Docteur THARY Vincent